



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

**RASTEAU**  
**84110**

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

## Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

### Procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2020

L'an deux mil vingt et le 15 Octobre à 18 heures 35, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT maire.

**Présents :** Messieurs ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, BOUTIN Mikaël, CHARAVIN Didier, DE CLERCK Tom, DIGONNET Jean-Luc, GABRIEL David, GOLIARD Yves, SILHOL Sébastien, OLLINGER Georges, Mesdames DALMAS Sophie, RABASSE Françoise, BLANC Nathalie, MASSON Marie-France.

**Secrétaire de séance :** OLLINGER Georges

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 01/09/2020.
- Autorisation à Mr le Maire à signer le marché de travaux réaménagement de la boulangerie et de son logement.
- Emprunt réaménagement de la boulangerie et de son logement.
- Décision modificative N°1 budget général.
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 (RPQS).
- Opposition au transfert à CCVV au 01/01/2021 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.
- Refus du transfert des compétences de PLU, de documents d'urbanisme vers la CCVV.
- Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à TDSP.
- Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à TDSP.
- Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à TDSP.
- Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à TDSP.
- Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à TDSP.
- Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à GGL AMENAGEMENT.
- Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à Mr et Mme PINETTE.
- Droit de préemption urbain sur le bien appartenant à Mme PRATI
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui sont les suivants :  
- Levée de droit de préemption urbain sur le bien appartenant à Monsieur et Madame AUGIER Jean.  
L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout du point ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal précédent, à savoir celui du 01/09/2020.

Aucune remarque n'étant formulée ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**✓ OBJET : Réaménagement de la Boulangerie et d'un logement locatif. Dépouillement des Offres.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour le réaménagement de la boulangerie a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 3 septembre 2020 pour une remise des offres au 30 Septembre 2020 à 16h00.

La consultation comprenait 9 lots :

Lot	Désignation
1	Gros-oeuvre
2	Menuiseries Aluminium-Fermeture
3	Menuiseries Bois extérieures-intérieures
4	Cloisons-Doublage-Isolation
5	Revêtements des sols et murs scellés
6	Peintures-Nettoyage
7	Plomberie sanitaire
8	Electricité-CF
9	Chauffage-Ventilation

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 14 octobre à 14 H 00 afin de procéder aux choix des meilleures offres au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C
1	Gros œuvre	SARL Mario MORETTI à PERNES LES FONTAINES	89.942,00	107.930,40
2	Menuiserie Alu	Société Alu Espace à ORANGE	4.150,00	4.980,00
3	Menuiserie Bois	Société MOB à ORANGE	18.220,00	21.864,00
4	Cloisons doublage isolation	SAS KAZAN à CORNILLON	23.539,00	28.246,80
5	Revêtements sols et murs scellés	Société BRISENO FRERES à BOULBON	16.484,90	19.781,88
6	Peinture	BRES PEINTURE à SARRIANS	9.002,00	10.802,40
7	Plomberie	Société THERMATEX à LE THOR	7.938,86	9.526,63
8	Electricité CF	SAS E.T.E à L'ISLE SUR LA SORGUE	11.953,95	14.344,74
9	Chauffage ventilation	Société THERMATEX à LE THOR	9.405,74	11.286,89

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres du 14 Octobre 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour le réaménagement de la boulangerie et d'un logement locatif.
- Décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de réaménagement de la boulangerie et d'un logement locatif.

---

**✓ OBJET : Emprunt budget général réaménagement de la boulangerie et d'un logement locatif.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de souscrire :

- Un emprunt pour financer les travaux de réaménagement de la boulangerie et d'un logement locatif d'un montant de 100 000,00 € H.T
- Un crédit relais TVA en attente du remboursement TVA d'un montant de 42.007,36 €
- Un crédit relais subvention dans l'attente de l'encaissement des subventions d'un montant de 74.690,00 €.

Consultée, le Crédit Agricole Alpes Provence nous propose les prêts ci-après dont les caractéristiques sont les suivantes :

**PRET MOYEN TERME A TAUX FIXE AMORTISSABLE**

- Objet : Travaux réaménagement de la boulangerie et de son logement
- Montant du capital emprunté 100.000,00 €uros
- Durée 15 ans
- Taux fixe 0.74 %
- Echéance constante
- Frais de dossier 0.15 % flat

**CREDIT RELAIS TVA**

- Objet du financement : Attente *de remboursement TVA*
- Montant : 42.007,36 €uros
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux fixe (base 30/360) : 0.64 %
- Montant des intérêts payables par an 478,02 €
- Frais de dossier 0.15 % flat

**CREDIT RELAIS SUBVENTION**

- Objet du financement : Attente encaissement subventions
- Montant : 74.690 €uros
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux fixe (base 30/360) : 0.64 %
- Montant des intérêts payables par an 478,02 €
- Frais de dossier 0.15 % flat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la nécessité d'emprunter les sommes de :

- 100.000,00 €uros pour les travaux de réaménagement de la boulangerie et d'un logement locatif.
- 42.007,36 €uros de crédit relais TVA en attente du remboursement de la TVA.
- 74.690,00 €uros de crédit relais subventions dans l'attente de l'encaissement des subventions.

**✓ OBJET : Décision modificative n°1 budget général.**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise, afin d'ajuster les crédits sur le budget général, pour tenir compte, notamment de recettes supplémentaires découlant d'un emprunt pour le réaménagement de la boulangerie et d'un logement locatif, ainsi que la régularisation d'écritures suite aux travaux non amortissables effectués en 2019 pour le renforcement du réseau des eaux pluviales.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : TRAVAUX DIVERS</b>		<b>216 697,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 150	216 697,00		
<b>OP : RENFORCEMENT RESEAU EAUX PLUVIALES</b>		<b>135 752,00</b>		<b>135 752,00</b>
Réseaux d'adduction d'eau			21531 153	135 752,00
Autres réseaux divers	2153 153	135 752,00		
<b>OP : REAMENAGEMENT BOULANGERIE</b>				<b>216 697,00</b>
Emprunts en euros			1641 159	216 697,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>352 449,00</b>		<b>352 449,00</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédit des articles ci-dessus.

**✓ OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019 (RPQS).**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que ce rapport présente notamment la caractérisation technique du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, les indicateurs de performance et le financement des investissements.  
Ce rapport est mis à disposition du public.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité adopte le RPQS 2019.

**✓ OBJET : Opposition au transfert a la Communauté de communes Vaison Ventoux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise qu'il était toutefois possible aux communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitent, de s'opposer à ce transfert de compétences.

**CONSIDERANT** que la compétence n'a pas été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** l'année 2020 comme étant une année de renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de conserver l'exercice de cette compétence au sein de la commune et d'adopter une délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Vaison Ventoux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées. Opposition de transfert à l'unanimité.

---

**✓ OBJET : Refus du transfert des compétences de plu, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté de communes Vaison Ventoux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, 3 ans après la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés de communes devenaient de fait, compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

Il précise qu'il était toutefois possible aux communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitaient, de s'opposer à ce transfert de compétences. Pour ce faire, la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes devait être obtenue.

La compétence n'ayant pas été transférée en 2017, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence vers les EPCI selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de conserver l'exercice de cette compétence au sein de la commune et d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes Vaison. Opposition de transfert à l'unanimité.

---

**✓ OBJET : levée de D. P. U.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à la société TDSP domicilié à ORANGE, 47 rue Saint-Martin.

Ce bien est situé au lieu dit « Le Rouge », parcelle E 1116 (Lot n°12) d'une superficie de 00ha04a89ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- De ne pas être intéressé par ce bien, donc de lever le droit de préemption urbain.

**✓ OBJET : levée de D. P. U.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à la société TDSP domicilié à ORANGE, 47 rue Saint-Martin.

Ce bien est situé au lieu dit « Le Rouge », parcelle E 1119 (Lot n°15) d'une superficie de 00ha06a70ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- De ne pas être intéressé par ce bien, donc de lever le droit de préemption urbain.

---

**✓ OBJET : levée de D. P. U.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à la société TDSP domicilié à ORANGE, 47 rue Saint-Martin.

Ces biens sont situés au lieu dit « Le Rouge », parcelle E 1082 d'une superficie de 00ha04a79ca, parcelle E 1086 de 00ha00a21ca (Lot n°8).

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain.

---

**✓ OBJET : levée de D. P. U.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à la société TDSP domicilié à ORANGE, 47 rue Saint-Martin.

Ce bien est situé au lieu dit « Le Rouge », parcelle E 1118 d'une superficie de 00ha05a90ca, (Lot n°14).

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

**✓ OBJET : levée de D. P. U.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à la société TDSP domicilié à ORANGE, 47 rue Saint-Martin.

Ce bien est situé au lieu dit « Le Rouge », parcelle E 1081 (Lot n°9), d'une superficie de 00ha05a00ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

---

**✓ OBJET : levée de D. P. U.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à Mr et Mme Olivier PINETTE domiciliés à CHATOU, 96 Route de Carrières.

Ces biens sont situés au lieu dit « Le Village », parcelle H 85 d'une superficie de 00ha01a25ca, parcelle H 86 de 00ha00a65ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

---

**✓ OBJET : levée de D. P. U.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Anaïs VICAN-DI-MARCO Notaire à SAINTE CECILE LES VIGNES 84290, 358 Route de Valréas.

Ce bien appartient actuellement à GGL AMENAGEMENT domicilié à MONTPELLIER 34000, 111 place Pierre Duhem Les Centuries III

Ce bien est situé au lieu dit « Cacharelle », lot n°1 parcelle C 1068 d'une superficie de 00ha09a14ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

**✓ OBJET : levée de D. P. U.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON LA ROMAINE 84110, 300 Avenue Saint Quenin.

Ce bien appartient actuellement à Madame Frédérique PRATI domicilié à RASTEAU, n°19 Lotissement les Vaches.

Ce bien est situé au lieu dit « Les Vaches », parcelle E 848 d'une superficie de 00ha05a86ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain

---

**✓ OBJET : levée de D. P. U.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON LA ROMAINE 84110, 300 Avenue Saint Quenin.

Ce bien appartient actuellement à Mr et Mme Jean AUGIER domicilié à RASTEAU, n°11 Lotissement les Vaches.

Ce bien est situé au lieu dit « Petit Paris », lot n°2 parcelle C 662 d'une superficie 31.40 m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ces biens, donc de lever le droit de préemption urbain.

---

**✓ Questions diverses**

- Un courriel de Madame Girard Geneviève souligne le mauvais état du, chemin des Bouiges quartier du petit Paris. L'entretien sera effectué.

- Monsieur le conseiller municipal David Gabriel fait état d'une demande analogue de la part d'un riverain d'un chemin à la limite de Rasteau et Roaix.  
L'entretien sera effectué par Yves Goliard, qui connaît bien ce problème récurrent.

- Monsieur le Maire fait part des visites qu'il a effectuées sur le terrain en compagnie de Messieurs les conseillers municipaux, Yves Goliard et Didier CHARAVIN au sujet des routes et chemins. Il en résulte le projet de limiter le tonnage des camions à 10 tonnes sur la route de Saint Roman, la route de Roaix, le chemin de Villeneuve, le chemin du Fournas et le chemin des Partides (commun avec Cairanne). Un autre projet a trait au stationnement rue de la république et la circulation aux abords du vieux village. Des panneaux, notamment indiquant les voies sans issues, seront apposés ainsi que des marquages au sol.

Au sujet de la circulation, plusieurs conseillers font part des erreurs de guidage des G.P.S. La mairie est hélas bien démunie à cet égard.

- Suite à une réunion avec les adjoints, Monsieur le Maire soulève le débat sur la gestion des points de collecte des déchets ménagers et particulièrement de celui situé à proximité du terrain de tennis derrière le stade. De nombreuses incivilités y sont constatées et des plaintes des voisins enregistrées. Une proposition de déplacer ce point de collecte près de celui existant à l'avant du stade ne fait pas l'unanimité. Il en est largement débattu et le sujet sera à nouveau étudié. C'est un problème difficile que toutes les municipalités connaissent.



- Monsieur le conseiller municipal Mikaël BOUTIN fait état du dossier de l'alimentation des fontaines et lavoirs. De nombreuses visites, notamment avec le conseiller municipal David Gabriel qui suit le dossier de près, ont eu lieu sur place avec le bureau d'études et les intervenants (SAUR, entreprise Teyssier,..).

Le juste équilibre entre le débit de la source, l'alimentation des ayants droit, l'alimentation des fontaines et lavoirs et, récemment, de la citerne d'arrosage du stade est difficile à trouver. C'est aussi l'avis de Monsieur le conseiller municipal Georges Ollinger d'autant que la plantation d'une rangée de vignes à proximité de la canalisation a endommagé la canalisation. En ce moment, David Gabriel tente d'assurer une alimentation à toutes les fontaines et lavoirs.

L'adjoint au Maire Yves Goliard dégagera cette canalisation pour vérification.

Le bureau d'études présentera prochainement ses conclusions.

- Monsieur L'adjoint au Maire Didier CHARAVIN a visité la bibliothèque. Dans un premier temps une armoire sera remplacée (295€) et l'étanchéité des fenêtres assurée (120€). Ultérieurement, des travaux de peinture seront effectués et les stores remplacés.

Il sera aussi proposé que la bibliothèque municipale prenne le statut d'association « loi 1901 » pour une plus grande souplesse de fonctionnement et une facilité administrative.

- Madame l'adjointe Françoise RABASSE fait état des premiers travaux d'entretien effectués à l'école, qui seront poursuivis pendant les congés de Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.55

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,